

2018/0037

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 9 NOVEMBRE à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : DESIGNATION DELEGUES POUR LA CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Dans le cadre des lois du 1^{er} août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, il est prévu la création d'une commission de contrôle dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019. Cette commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne comme délégué titulaire monsieur MAURIN Francis conseiller municipal et comme délégué suppléant madame PICOT Joëlle conseillère municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



The image shows several handwritten signatures in blue ink. In the center is an official circular stamp of the Commune d'Arphy, Gard, featuring a coat of arms with a castle and the text 'ARPHY (Gard)'. To the right, there are additional handwritten marks, including a large 'X' and some illegible scribbles.

2018/038

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 9 NOVEMBRE à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : VENTE MAISON « SOCIETE PRATCOUSTAL »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acquéreur a été trouvé pour la maison « Société » cadastré section B parcelle 578 situé au hameau de Pratooustal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ladite maison à Monsieur Aurélien GABEL au prix de 30 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés se reportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor (GABEL Jean-Pierre) and several council members (Ranchet, Picot, etc.).

2018/039

Envoyé en préfecture le 15/11/2018
Reçu en préfecture le 15/11/2018
Affiché le 15/11/2018
ID : 030-213000151-20181109-2018039-DE
2018/039

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 9 NOVEMBRE à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : AVENANT DE TARIFICATION POUR LES CONVENTIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'habilitation statutaire 'instruction des actes d'application des droits du sol », la Communauté de Communes assure sous convention, pour le compte de la Commune l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Pour ce faire une tarification a été validée par le conseil communautaire par délibération du 17 mai 2017 à hauteur de :

Pour les Communes de moins de 2 500 habitants adhérentes au Service.

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes est pris en charge à moitié par la Communauté des Communes et donne lieu à une participation financière de la Commune définie par rapport au nombre d'actes délivrés par le service ADS, minoré au majoré par rapport au prix de base EPC-Equivalent permis de construire : 314 € (ont 157 € pris en charge par la CCPV).

CUa : Certificat Urbanisme type a * 0,2
CUb : Certificat Urbanisme type b * 0,4
DP : Déclaration Préalable * 1
PA : Permis Aménager * 1,2
PD : Permis de Démolir * 0,8
PC : Permis de construire * 1

Pour les communes de plus de 2 500 habitants :

Au vu du nombre d'actes et du temps nécessaire pour instruire les dossiers des Communes de plus de 2 500 habitants, il est appliqué un tarif forfaitaire au coût d'un agent de Catégorie A, soit 59 606,40 € annuel.

Il a été toutefois omis de préciser dans cette tarification la valeur des AT : autorisations de travaux sur ERP. Il est proposé d'approuver un avenant à la convention conclue entre la Commune et la CCPV afin de la fixer de la façon suivante :

AT : Autorisation de Travaux sur ERP*1 équivalent à la DP et au PC soit une tarification à 157 € l'acte.

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu les articles R 423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme prévoyant que la Commune peut décider, par voie de convention, de confier l'instruction des autorisations des actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente à une autre collectivité territoriale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2015 créant le service ADS,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2016 instituant la mise en place de la tarification pour l'instruction des ADS.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2017 portant modification du service commune ADS et la mise en place d'une nouvelle tarification, et celle du 19/09/2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la tarification des Autorisations de travaux à 1 équivalent permis de construire,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant aux conventions d'instruction avec la CCPV.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

2018/040

Envoyé en préfecture le 15/11/2018
Reçu en préfecture le 15/11/2018
Affiché le 15/11/2018
ID : 030-213000151-20181109-2018040-DE
2018/040

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 9 NOVEMBRE, à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE D'AULAS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Aulas, concernant une demande de subvention.

Pour 2016-2017 : 5 enfants d'Arphy scolarisés à l'école d'Aulas.
Pour 2017-2018 : 4 enfants d'Arphy scolarisés à l'école d'Aulas.

Le montant de la subvention par an et par élève étant de 50 € il sera donc alloué la somme de 450 €.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



COMMUNE D'ARPHY

2018/041

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 9 NOVEMBRE à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU PAYS VIGANAIS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2018, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé à l'unanimité, la mise à jour des statuts afin qu'ils soient en adéquation avec la réalité du fonctionnement du SIVOM depuis sa création.

Il informe que par courrier en date du 11 juillet 2018, Monsieur le Préfet a relevé plusieurs autres dispositions des statuts qui nécessitent une modification.

Suite à la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification des statuts, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications suivantes :

▪ Article 1 :

Le mot « intercantonal » est remplacé par « intercommunal » dans le nom du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays Viganais ».

Il est ajouté la phrase suivante : « A compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune nouvelle BREAU-MARS se substitue aux Communes de BREAU ET SALAGOSSE et MARS au sein du Syndicat. ».

▪ Article 2 : Objet du Syndicat

Les deux dernières phrases de cet article sont insérées dans l'article relatif aux compétences du Syndicat.

▪ Article 11 : Compétences du Syndicat

Pour une meilleure lisibilité, cet article est déplacé à la suite de l'article 2 précisant l'objet du Syndicat. Il devient ainsi article 3.

Les articles anciennement 3 à 10 deviennent articles 4 à 11.

▪ Article 3 : Siège

L'adresse du siège du Syndicat est complétée comme suit : « Maison de l'Intercommunalité, située au 3, Avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan ».

Cet article devient article 4.

▪ Article 4 : Durée

Cet article devient article 5.

▪ Article 5 : Mode de représentation des Communes

Le Conseil Départemental n'étant pas membre du Syndicat, les Conseillers Départementaux ne peuvent siéger au Syndicat avec voix délibérative. La mention « Les Conseillers Généraux de chaque canton siègent au Syndicat avec voix délibérative » est supprimée.

Cet article devient article 6.

▪ Article 6 : Fonctionnement du Syndicat

Cet article devient article 7.

▪ Article 7 : Constitution et Fonctionnement du Bureau

La première phrase fixant la composition du Bureau est modifiée comme suit : « La composition du Bureau est déterminée par le Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT ».

Le paragraphe relatif aux indemnités de fonction et de mission accordées aux membres du Bureau est supprimé.

Cet article devient article 8.

▪ Article 8 : Admission d'une nouvelle Commune – Retrait d'une Commune membre

La référence à l'article L. 5214-26 du CGCT est supprimée.

Cet article devient article 9.

▪ Article 9 : Nomination du receveur

Cet article devient article 10.

▪ Article 10 : Le Budget du Syndicat

Le 1/ relatif aux contributions des Communes associées est modifié comme suit : « Cette contribution est fixée par le Comité Syndical et établie pour chaque Commune et pour chaque opération engagée par le Syndicat dans le cadre des compétences mentionnées à l'article 3 des présents statuts. ».

Cet article devient article 11.

▪ Article 11 : Compétences du Syndicat

Cet article anciennement 11, devient article 3 et est désormais rédigé comme suit :

« Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Mise en place d'un schéma directeur d'assainissement
- Assainissement des eaux usées collectif et autonome
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Gestion de l'École maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac (garderie, restauration scolaire, entretien des locaux...)
- Groupement d'achat.

Aucune compétence n'étant obligatoire, les Communes membres peuvent adhérer pour une partie seulement des compétences mentionnées ci-avant.

La liste des Communes membres, précisant pour chacune d'elles l'étendue des compétences transférées au Syndicat, est annexée aux présents statuts.

Tout changement dans la liste des adhérents à une compétence fera l'objet d'une modification statutaire selon la procédure de droit commun prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT. »

▪ Article 13 : Prestations de service

Le deuxième paragraphe est complété comme suit : « Le SIVOM DU PAYS VIGANAIS pourra également intervenir à la demande des Communes pour la réalisation de projets ou *l'acquisition* d'équipements qui seraient mis à disposition ou utilisés par plusieurs Communes membres (chasse neige, sel de déneigement, *restauration scolaire, compteurs d'eau, etc...*).

▪ Article 15 : Dissolution

La rédaction de cet article est modifiée comme suit : « En cas de dissolution du Syndicat, *les modalités de liquidation actées par les Communes membres ou, à défaut d'accord, par un liquidateur nommé par le Préfet, feront l'objet d'une approbation* par arrêté préfectoral. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'ensemble des modifications de statuts proposées.

DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts du SIVOM du Pays Viganais.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

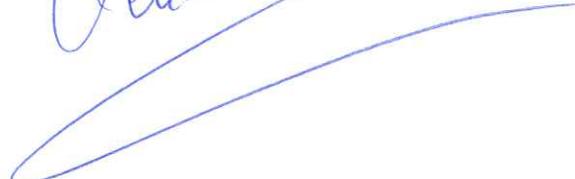
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre







2018/042

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 9 NOVEMBRE à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES

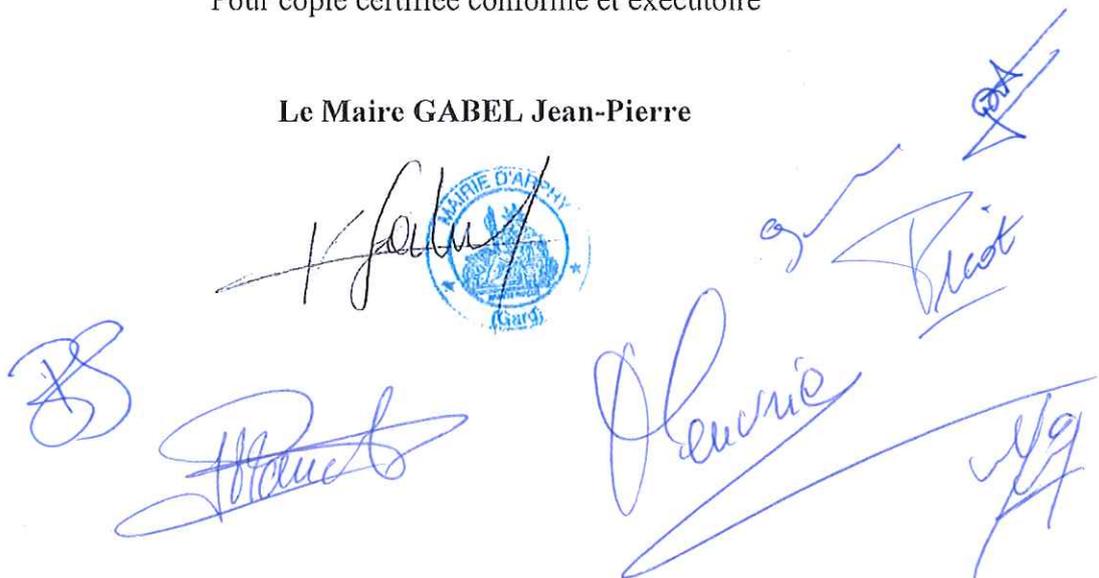
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport établi par la commission d'évaluation des charges qui s'est réunie le 10 octobre 2018 en application de l'article 1609 nonies du Code des Impôts.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les conclusions de la commission d'évaluation des charges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



The block contains several handwritten signatures in blue ink. At the top center is the signature of the Mayor, GABEL Jean-Pierre, next to a circular official stamp of the Commune d'Arphy. Below this are several other signatures, including one that appears to be 'Picot' and another that looks like 'Francis'. There is also a large, stylized signature on the left side.

2018/043

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 9 NOVEMBRE à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : COLIS DE NOËL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 33 paniers « Saveurs de Cocagne » au prix unitaire de 26 € soit un total de : 858 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre





